

Information relative à la modification de la date d'entrée vigueur des actes exclusifs des IBODE

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire (IBODE) a fait l'objet d'un contentieux devant le Conseil d'Etat, qui, le 7 décembre 2016, a différé l'entrée en vigueur, au 31 décembre 2017, uniquement du b) du 1° de l'article du R.4311-11-1 du CSP qui réserve aux IBODE, la réalisation, au cours d'une intervention chirurgicale, en présence du chirurgien, de l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

Par conséquent, suite à la décision du CE, il en résulte qu'à compter de la publication de cette décision, et jusqu'au 31 décembre 2017, les trois actes (du b) du 1°) peuvent être accomplis par les infirmiers et les IBODE non formés. Passée cette date du 31 décembre 2017, ces trois actes rejoindront les modalités de réalisation des autres actes à compétence exclusive des IBODE de l'article R.4311-11-1 du CSP (qui est entré en vigueur au 28 janvier 2015), c'est-à-dire que seuls les IBODE ayant reçu la formation complémentaire pourront les réaliser.

Vous nous avez remonté, à plusieurs reprises, d'importants problèmes d'organisation des blocs opératoires car n'étant pas en mesure de former leurs IDE faisant fonction d'IBODE dans le cadre notamment de la VAE IBODE d'ici au 31 décembre 2017 afin que ces professionnels continuent à réaliser ces 3 actes. Vous avez mis en avant qu'au 1^{er} janvier 2018, un nombre insuffisant de professionnels pourront réaliser ces 3 actes.

Face à cette situation, nous avons présenté lors du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) du 8 décembre dernier, une disposition d'un projet de décret en Conseil d'Etat modifiant le décret du 27 janvier 2015 et reportant au 1^{er} juillet 2019 l'entrée en vigueur des trois actes définis au b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique. Cette durée de dix-huit mois permettra, en lien avec les parties prenantes, d'apprécier certaines modalités de manière pragmatique et réaliste à la situation issue de l'arrêt du Conseil d'Etat afin ensuite de trouver une solution adéquate. Cette modification a reçu un avis favorable du HCPP.

Dans les suites à apporter à ce sujet, nous vous confirmons qu'un groupe de travail se réunira dès le début de l'année 2018 pour discuter des pistes de sortie envisageables et établir une feuille de route.

Enfin, le projet de décret devant faire l'objet d'un examen au Conseil d'Etat, il existera une période transitoire entre le 31 décembre 2017 (date imposée par le Conseil d'Etat) et la publication du projet de décret (permettant de repousser l'entrée en vigueur des 3 actes susmentionnés). Nous avons informé les ARS sur la nécessaire tolérance à adopter quant à la continuité de réalisation de ces actes par des infirmiers et les IBODE non formés durant cette période limitée.

Merci de votre attention.
Bien cordialement.

MATHIAS ALBERTONE
SOUS-DIRECTEUR

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SYSTEME DE SANTE
TEL. 01 40 56 73 28 | Mathias.albertone@sante.gouv.fr



**DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS**